



• Conseil Municipal

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Le compte-rendu intégral est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. En voici un résumé.

M. Le Maire informe le conseil des décisions prises en mars 2024, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal (DCM15-2020, DCM54-2020 et DCM35-2021), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT.

Date	Objet
5 mars	Devis VOB (papier et autres fournitures de bureau). Montant : 800,47 € TTC.
26 mars	Devis OGER pour travaux d'étanchéité au-dessus de la bibliothèque. Montant : 2 108,10 € TTC.
26 mars	Devis RIPAUD pour plantations. Montant : 966,46 € TTC.
26 mars	Devis RIPERT pour achat d'engrais pour le terrain de foot. Montant : 1 455,55 € TTC.

FINANCES

Vote des taux communaux d'imposition 2024

Il est présenté au conseil l'état de notification des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales (imprimé 1259 COM), adressé par les services fiscaux de Maine et Loire. Ce document fait apparaître un produit fiscal à taux constants de 714 885 €.

Il est rappelé également au conseil, qu'un coefficient correcteur est appliqué pour les communes sous compensées.

C'est le cas pour Bégrolles en Mauges, qui va bénéficier pour cette année 2024, d'un coefficient correcteur d'un montant de 44 877 €, ainsi que des allocations compensatrices d'un montant de 7 458 €. Cet état laisse apparaître également un montant de taxe Pylônes de 67 632 €.

Il est proposé différentes simulations de taux.

Après débat, il est demandé de délibérer sur la valeur des taux communaux 2024.

Le conseil municipal procède au vote, qui donne les résultats suivants :

- 15 voix pour une augmentation des taux communaux à 1 %
- 4 voix pour une augmentation des taux communaux à 1,5 %
- 0 voix pour le maintien à taux constants.

Suite à ces résultats, le conseil municipal, décide d'augmenter les taux communaux de 1% pour la Taxe Foncière Bâti, la Taxe Foncière Non Bâti et la Taxe d'Habitation.

Et fixe les taux communaux des taxes directes locales comme suit pour l'année 2024 :

- 49.90 % pour la Taxe foncière bâti (TFB)
- 51.14 % pour la Taxe foncière non bâti (TFNB)
- 15.64 % pour la Taxe d'habitation (TH)

Le produit fiscal attendu de taxes à taux voté, de 721 979 €.

Le conseil approuve le produit fiscal

Demandeurs d'emploi

Mois	Total	Hommes	Femmes
Janvier 2024	74	38	36
Février 2024	79	43	36
Mars 2024	76	39	37

Démographie

	Naissances	Mariages	Décès
Janvier 2024	3	0	1
Février 2024	0	0	3
Mars 2024	0	0	0
TOTAL ANNEE 2024	3	0	4

Subventions 2024 aux associations et organismes divers

Il est présenté des propositions faites par la commission Finances, pour les subventions 2024 aux associations et organismes divers.

Après débat, il est proposé d'accorder les montants de subventions suivants pour l'année 2024 :

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 MAI 2024 à 20 h 30 salle du conseil

Si vous ne recevez pas le **SYNERGENCES**, l'hebdomadaire de Cholet Agglomération, dans votre boîte aux lettres, venez en mairie, des exemplaires sont à votre disposition dans le hall d'entrée.

Vous le retrouverez également place Jean-Victor Tharreau et sur le côté de la mairie.

Si vous souhaitez faire paraître des informations, sur le site internet de la commune et sur IntraMuros, merci de faire parvenir vos éléments par mail à l'adresse: communication.begrolles@gmail.com

Toutes les informations sur : www.begrolles-en-mauges.com

Conseil Municipal

ASSOCIATION	Subvention 2024
ADMR	467,50 €
ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE	1 496,00 €
APEL (classe verte)	2 516,00 €
APILOU	110,00 €
BMB BASKET	2 720,00 €
BONNE MÉMOIRE BEGROLLAISE	306,00 €
CAB	650,00 €
EPI DEMAIN	100,00 €
FLECHETTES BEGROLLAISES	272,00 €
FONTAINE DES AUTEURS	100,00 €
LAMHE DES MAUGES	100,00 €
L'ENVOL DES SONS	100,00 €
LES P'TITS LOUPS	272,00 €
MAYBELEGER FC	1 224,00 €
PETANQUE LOISIRS BEGROLLAIS	374,00 €
REGINA BADMINTON	476,00 €
REGINA MUSIQUE	1 190,00 €
REGINA TENNIS CLUB	240,00 €
REGINA TENNIS DE TABLE	450,00 €
TOTAL	13 163,50 €

Il est rappelé au conseil que les autres associations n'ont pas fait de demande de subvention particulière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 0 voix contre,

Trois membres du conseil municipal, Michel CHEVALIER, Virginie SUPIOT et Aurélien THOMAS, présidents et trésorier d'associations concernées par ces subventions, ne prennent pas part au vote.

Avis favorable

Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Il est présenté au conseil la demande de subvention d'un montant de 5 000 €, formulée par le CCAS.

Il est rappelé que la commune avait accordé au CCAS l'année précédente, une subvention d'un montant identique de 5 000 €.

Avis favorable

Subvention au Centre Social Intercommunal Ocsigène

Il est présenté la demande de subvention d'un montant de 1 083 €, formulée par le CSI Ocsigène.

Le CSI demande également une participation de la commune pour le conseiller numérique, d'un montant de 1 551 €.

Il est proposé d'accorder à l'association, une subvention de 1 083 € pour l'année 2024, ainsi qu'une autre subvention de 451 € pour le Conseiller Numérique (comme l'an passé).

Avis favorable

Subvention à la bibliothèque Tournepage

La demande de subvention de la bibliothèque municipale Tournepage de 2 100 € est présentée au conseil.

Il est rappelé que la commune avait accordé à la bibliothèque l'année précédente une subvention de 2 100 €.

Il est proposé d'allouer à la bibliothèque, pour l'année 2024, une subvention de 1 990 €.

Après débat, certains élus demandent à ce que le montant de la subvention soit maintenu comme l'année précédente à 2 100 €, étant donné qu'il s'agit d'une bibliothèque municipale nécessaire à la culture.

Avis favorable pour une subvention de 2 100 €

Contrat d'association avec l'école privée St Jean-Baptiste : participation communale

Il est présenté au conseil municipal, la demande formulée par l'OGEC, concernant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Jean-Baptiste sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2023-2024. Le montant demandé est de 124 850 €.

Il est rappelé que la commune avait accordé à l'OGEC pour l'année scolaire précédente, une participation financière de 118 170 €.

Le conseil est informé que la commission Finances propose d'accorder à l'OGEC une participation communale d'un montant de 120 000 €, pour l'année 2023/2024.

Avis favorable à l'unanimité

Tarif des repas du restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2024/2025

Il est rappelé que le prix des repas du restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2023/2024 a été fixé à 4,30 €, par délibération du 09 mai 2023.

Une étude des frais de fonctionnement du service de restaurant scolaire réalisée pour l'année 2023 est présentée, prenant en compte toutes les dépenses liées à ce service, y compris l'entretien du matériel et des bâtiments.

Cette étude fait apparaître également l'évolution des frais du service par rapport aux années précédentes et notamment un coût de revient par repas, qui était de 6,60 € en 2019, 9,31 € en 2020, 8,03 € en 2021, 9,00 € en 2022 et 8,22 € en 2023.

Au vu de cette étude, il est proposé au conseil de fixer le tarif des repas du restaurant scolaire, pour l'année 2024/2025 à un montant de 4,50 €.

Avis favorable à l'unanimité

Restaurant scolaire : majoration des tarifs de repas pour les enfants rationnaires présents non inscrits préalablement

Lors du débat qui a précédé le vote des tarifs de repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025, il a été rappelé que le règlement du restaurant scolaire prévoyait une majoration à 5 €, pour les enfants présents au service de restauration scolaire, qui n'ont pas été inscrits préalablement.

Conseil Municipal

Certains élus suggèrent d'augmenter ce tarif majoré, en l'alignant sur le dernier coût de revient connu d'un repas du restaurant scolaire. Ce coût est actuellement de 8,22 €.

Avis favorable à l'unanimité

Tarif des prestations de l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics » pour l'année scolaire 2024/2025

Le conseil est informé que la commission Finances s'est réunie

afin d'étudier la tarification des prestations de l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics » (Périscolaire et ALSH), qui sera proposée aux familles, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, basée sur le quotient familial (QF).

La grille tarifaire proposée par ladite commission, pour l'année scolaire 2024/2025 est présenté au conseil.

Avis favorable à l'unanimité

TARIFICATION 2024/2025								
ACCUEIL PERISCOLAIRE								
QF	0-600	601-800	801-950	951-1100	1101-1250	1251-1400	1401 et +	
TARIFS A L'HEURE	2,12 €	2,68 €	3,12 €	3,40 €	4,00 €	4,40 €	5,00 €	
TARIF A LA 1/2 H	1,06 €	1,34 €	1,56 €	1,70 €	2,00 €	2,20 €	2,50 €	
ACCUEIL DE LOISIRS + MERCREDI								
QF	0-600	601-800	801-950	951-1100	1101-1250	1251-1400	1401 et +	
LA JOURNEE (goûter compris)	5,50 €	8,88 €	10,48 €	11,32 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	
LA 1/2 JOURNEE (9h/12h30 ou 13h30/17h)	2,90 €	4,44 €	5,24 €	5,66 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	
REPAS	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	
Tarifs fidélité vacances scolaires								
QF	0-600	601-800	801-950	951-1100	1101-1250	1251-1400	1401 et +	
FORFAIT 3 JOURS (9h/17h)	16,50 €	24,00 €	28,11 €	30,28 €	34,00 €	36,00 €	40,00 €	
FORFAIT 5 JOURS (9h/17h)	27,00 €	40,00 €	46,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	65,00 €	
Tarifs sortie/intervenants			Tarif veillée					
Tarif 0	2,75 €		Tarif unique			7,50 €		
Tarif 1	4,25 €							
Tarif 2	7,40 €							
Tarif 3	11,00 €							

Salles du « Gué Brien » et de « La Familiale » : tarification de location des salles pour les années 2024, 2025 et 2026

Il est rappelé au conseil les tarifs de location des salles communales du « Gué Brien » et de « La Familiale » en vigueur dans la collectivité, établi pour les années 2023, 2024 et 2025, depuis l'adoption de la délibération du 09 mai 2023.

Le conseil est informé que la commission Finances souhaite revoir les tarifs de location de ces salles pour l'année 2026.

La grille tarifaire de location des salles pour les années 2024, 2025 et 2026 est disponible en mairie. Elle comprend les tarifs sur 3 années et sera révisée tous les ans.

La grille tarifaire concernant le matériel mis à disposition du public et le projet de contrat de location / convention de mise à disposition concernant les deux salles sont aussi disponibles en mairie.

Avis favorable

RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur

Il est exposé le projet de modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, proposé par la commission restaurant scolaire.

Avis favorable

Fréquentation

2 041 repas ont été servis, durant le mois de mars 2024, soit en moyenne par jour, 170 repas : 51 repas pour les maternelles et 119 repas pour les primaires.

Accueil collectif de mineurs « Les Loustics »

Règlement intérieur

Il est présenté au conseil, le projet de règlement intérieur, pour l'année 2024/2025, de l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics ».

Avis favorable

Fréquentation

Moyenne sur mars 2024 :

Périscolaire: 41 enfants par jour le matin / 50 enfants par jour le soir.

Le mercredi : 45 enfants par jour le matin / 30 enfants l'après-midi.

Chambre Régionale des Comptes

Il est rappelé au conseil, qu'un rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a été rendu public en mai 2023, sur la gestion de la commune de Bégrolles en Mauves, pour les exercices 2017 et suivants. La CRC avait alors émis un certain nombre de recommandations.

M. Le Maire communique au conseil, l'ensemble des démarches entreprises par la collectivité énumérées ci-après, pour mettre en œuvre ces recommandations. Ces démarches seront communiquées prochainement à la CRC, sous forme de rapport.

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

RECOMMANDATION	MISE EN ŒUVRE
1 : Délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus.	Les élus peuvent se tenir informés des formations pouvant les intéresser. Au vu des possibilités financières actuelles de la commune, la prise en charge du coût de ces formations est jugée au cas par cas.
2 : Formaliser le compte-rendu au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu des délégations que le conseil lui a accordées.	Les décisions prises par le maire sont affichées lors du conseil municipal, expliquées aux conseillers, et intégrées au PV de chaque séance.
3 : Renseigner de manière exhaustive les annexes des comptes administratifs.	Dans le CFU (Compte Financier Unique), les annexes sont jointes et transmises à la préfecture par voie dématérialisée.
4 : Mettre en ligne sur le site de la commune les documents d'informations budgétaires et financières.	Les documents d'informations budgétaires et comptables sont effectivement mis en ligne sur le site de la commune.
5 : Mettre en œuvre une comptabilité d'engagement dès à compter de l'exercice comptable 2023.	La comptabilité d'engagement a été mise en œuvre dès le 1 ^{er} janvier 2023.
6 : Suite à la mise en œuvre de la comptabilité d'engagement, calculer et arrêter au terme de chaque exercice comptable les restes à réaliser.	Les restes à réaliser sont maintenant calculés et arrêtés au terme de chaque exercice comptable.
7 : conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, établir un inventaire physique et comptable des immobilisations communales en se rapprochant du comptable public pour le suivre en concordance avec l'état de l'actif de ce dernier.	L'inventaire des immobilisations communales est désormais établi chaque année.
8 : Imputer au compte 6558 la contribution communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.	La contribution communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école privée est imputée au compte 6558, depuis le 1 ^{er} janvier 2023.
9 : Mettre fin au versement de la prime annuelle, irrégulière au regard du CGCT, en incluant le cas échéant son montant dans le RIFSEPP.	La prime annuelle a été entièrement intégrée dans le RIFSEPP, dès le 1 ^{er} janvier 2023, dans le cadre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé en deux fois : juin et décembre.
10 : Assurer la mise en ligne sur le site internet des données essentielles des marchés publics.	Il n'y a pas eu de marché public en 2023.
11 : Se rapprocher de l'intercommunalité en vue de mutualiser la compétence commande publique pour sécuriser les procédures et gagner en efficacité.	Ce sera fait dès que la commune aura l'occasion de passer un nouveau marché public.

BÂTIMENTS, VOIRIE, ESPACES VERTS

Peupliers d'Italie

Il est rappelé les problèmes et dégâts engendrés par les racines de 7 peupliers d'Italie situés sur le domaine public, dans le parc de la rue des Peupliers.

Il est exposé au conseil, une étude mécanique et physiologique réalisée en 2020, concernant les arbres en question.

Il est présenté au conseil, un devis de l'Ets Bois Bocage Environnement d'Andrezé, concernant l'abattage des 7 peupliers : 580 € HT pour l'abattage des arbres, 470 € HT pour le rognage des 7 souches, soit un montant de 1 260 € TTC.

Il est proposé au conseil de délibérer sur l'abattage ou non de ces 7 peupliers d'Italie.

Avis favorable par 17 voix pour et 2 abstentions

Bâtiments

- Annexe Mairie : les travaux de réfection de la toiture de l'annexe de la mairie réalisés par l'Ets OGER sont terminés. Les services techniques ont commencé les travaux d'intérieur.

- Mairie : Des infiltrations d'eau se sont produites au niveau de la toiture de la mairie. Cela a été réparé le vendredi 5 avril dernier.

DIVERS

Jeux gonflables

Le conseil est informé qu'un devis de l'Ets CBR a été signé, concernant le contrôle de la structure gonflable des « Loustics », pour un montant de 480 € TTC.

Parking école

Il est rappelé au conseil, qu'une réunion se tiendra en Mairie le mercredi 10 avril à 20h00, avec l'ATD concernant l'aménagement sécuritaire du parking de l'école.

Photocopieurs

Le conseil est informé que le contrat établi en 2021, entre la commune et l'Ets PIT Vendée (Dégriff copieurs), qui gère la maintenance des 3 photocopieurs de la collectivité, a été dénoncé le 24 mars dernier.

5 prestataires ont été démarchés afin de proposer une offre à la commune.

M. le Maire expose au conseil, une petite étude comparative de ces devis. La nouvelle offre proposée par l'Ets PIT

Vendée s'avère la moins-disante.

Elle propose un nouveau copieur Konica en location, avec chargeur dual recto-verso 1 passage, en remplacement de

l'appareil défectueux de l'étage de la mairie, ainsi qu'une assistance technique d'intervention sous 4 heures. Le coût annuel de maintenance et de location de l'ensemble des copieurs, reviendra au total à 3 930 €.

Le conseil DECIDE de retenir l'offre proposée

Elections Européennes

Il est rappelé au conseil, que les élections Européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

Il présente un tableau aux élus, afin qu'ils se positionnent en tant qu'assesseurs ou scrutateurs sur les différents créneaux horaires de tenue du bureau de vote de la salle du Bordage.

Cérémonie du 08 mai 1945

M. Le Maire échange avec les membres du conseil, sur l'organisation de la cérémonie su 8 mai.

Un dépôt de gerbe sera prévu à 11h00, mais les membres des CATM ne seront pas là. Les Bégrochristo's seront sollicités pour l'occasion.

Les jeunes nés en avril 2008 devront se présenter en mairie pour se faire recenser **à partir de leur date d'anniversaire.**
Apporter le livret de famille, la carte d'identité et un justificatif de domicile.